

ABC  
Conseil communautaire du 14 décembre 2022

CCVHA  
Conseil communautaire du 24 novembre 2022

**Projet de voie verte de l'Oudon**  
**Approbation du bilan de la concertation préalable**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**Bilan de la concertation**

Bilan du déroulement de la concertation :

**La concertation préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon reliant les communes de Segré-en-Anjou Bleu et du Lion d'Angers s'est déroulée du 13 juin au 22 juillet 2022, conformément aux dispositions établies par le Code de l'Environnement aux articles L.121-15-1 et suivants et aux modalités définies par le Conseil communautaire du 22 mars 2022 pour ABC et 31 mars 2022 pour la CCVHA.**

La concertation s'est ainsi déroulée en trois temps :

- **Deux réunions publiques** ont été organisées : le 13 juin 2022 au Lion d'Angers (salle Émile Joulain) et le 14 juin 2022 à Segré-en-Anjou bleu (salle des fêtes de La Chapelle-sur-Oudon).
- **Une exposition publique** a été organisée, à compter du 13 juin 2022, de manière à permettre à la population de venir prendre connaissance du projet :
  - Les panneaux d'exposition ont ainsi été affichés lors des réunions publiques du 13 et 14 juin 2022 ;
  - Pour la CCVHA : mise en place des panneaux d'exposition lors des marchés hebdomadaires du Lion d'Angers (place Charles de Gaulle), les vendredis 24 juin (exposition démontée suite aux intempéries) et 8 juillet 2022, et installation d'un panneau d'information générale à la mairie du Lion d'Angers aux horaires d'ouverture durant toute la période de concertation préalable ;
  - Pour ABC : exposition organisée à la mairie de La Chapelle-sur-Oudon du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis au siège de la Communauté de Communes, à Segré, du 4 juillet au 22 juillet 2022.
- **Un dossier de concertation** était consultable sur les sites internet des deux Communautés de Communes, et tenus à disposition en version papier aux sièges des intercommunalités, ainsi qu'à la mairie de La Chapelle-sur-Oudon.

L'ensemble de ces modalités de concertation ont été communiquées au public, par voie d'affichage, de publications dans la presse ainsi que dans les bulletins locaux.

Ont également été associés à la concertation, et consultés tout au long des études de faisabilité, les partenaires institutionnels, organismes et services compétents, ainsi que les associations intéressées : Conseil départemental, Fédération de pêche, Office de tourisme, Service de l'Architecture et du Patrimoine, etc.

En complément de la concertation publique, des échanges ont été instaurés avec les propriétaires concernés par le projet, ainsi qu'avec les exploitants agricoles, dès le démarrage des études de faisabilité : des entretiens individuels (rendez-vous physiques ou téléphoniques, questionnaires) ont ainsi été organisés à partir d'avril 2021, puis deux réunions d'information ont été organisées les 28 et 29 mars 2022 pour présenter les conclusions de ces échanges à l'ensemble des propriétaires.

Synthèse des échanges menés avec les propriétaires :

Les échanges avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles n'ont pas été définis au titre des modalités de la concertation publique. Néanmoins, compte tenu des enjeux du projet et du nombre de terrains impactés, il est pertinent d'intégrer les conclusions de ces échanges dans le bilan de concertation.

En effet, cette démarche a permis à la fois de recueillir l'avis des propriétaires sur le projet ainsi que leur position quant à la cession des terrains nécessaires à la réalisation de ce dernier, et d'identifier les éventuelles particularités à prendre en compte dans la définition du tracé de la future voie verte et ses modalités d'aménagement.



Les échanges avec les propriétaires se sont déroulés en deux étapes :

- La première étape de cette démarche a consisté en l'organisation d'entretiens individuels avec les propriétaires concernés. Ces entretiens se sont déroulés sur plusieurs dates et horaires, à partir d'avril 2021, selon différentes formes : sur site, à domicile, en mairie, par téléphone ou encore par visio-conférence.

Un questionnaire a été établi à l'occasion de chaque entretien, en vue de consigner les particularités des propriétés concernées (usage des terrains...), de recueillir les observations des propriétaires sur le projet ainsi que leurs avis quant à la vente de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce dernier (favorable, favorable sous réserve ou défavorable). Ces échanges se sont déroulés, pour certains, jusqu'au début de l'année 2022.

- Deux réunions d'information plénières ont ensuite été organisées, le 28 mars 2022 au Lion d'Angers et le 29 mars 2022 à Segré-en-Anjou bleu. Elles ont eu pour objet de rappeler les objectifs et enjeux du projet, sa localisation, sa temporalité de mise en œuvre, etc. Une synthèse du diagnostic environnemental et paysager a été présentée, ainsi que le tracé envisagé et les premières orientations en termes d'emprises et d'aménagements à considérer.

Les propriétaires ont été invités à participer à ces réunions par courrier postal ou électronique.

Environ 60 personnes ont assisté à ces réunions. Les observations ou questions soulevées par les participants ont principalement porté sur :

- Les aménagements et modalités opérationnelles du projet :
  - L'acquisition des terrains, l'emprise par rapport au phénomène d'érosion, les négociations et le coût de l'investissement.
  - Demandes relatives à la pratique de la voie, ses aménagements, les travaux et son entretien (infrastructure, aménagements, berges, etc.) au regard des inondations.
  - Débat sur le tracé, notamment autour de la déviation du Sourdon, du passage du coteau de la Himbaudière, du parc de l'Isle Briand et de l'entrée au Lion d'Angers.
  - Questions portant sur l'accès de la voie verte depuis les terrains privés.
  - Questions relatives à la sécurité de la voie notamment grâce à la mise en place de clôtures.
  - Inquiétudes vis-à-vis du cadre existant pour les habitants, craintes de nuisances sonores et visuelles, de dégradations de l'environnement.
  - Expression d'opposition à la vente par un propriétaire.
  - Demandes d'accès aux plans pour situer le tracé du projet.
- Les mobilités :
  - Faciliter les mobilités, l'accès aux engins motorisés ou aux chevaux mais aussi aménager des voies d'accès aux véhicules d'urgence.
  - Créer un itinéraire alternatif pour l'hiver compte-tenu de l'inondabilité du parcours.
  - Questions concernant l'accès aux cavaliers de la voie verte.
- Autres sujets abordés :
  - Témoignage sur la dégradation d'une pile du pont du Port aux Anglais.
  - Demande sur l'avenir de l'ancienne usine Paulstra à Segré, bâtiment situé à côté de la voie verte.
  - Les impacts sur la biodiversité, la préservation du patrimoine paysager, des arbres remarquables, de la faune et la flore et le défrichement d'une zone classée N au PLU.
  - L'impact de la présence des ragondins et de la navigation motorisée sur l'érosion de la berge.

Synthèse des observations et contributions recueillies durant la concertation publique :

### 1/ Réunions publiques des 13 et 14 juin 2022, informations et observations

Les deux réunions se sont tenues publiquement, le 13 juin 2022 au Lion d'Angers (salle Émile Joulain) et le 14 juin 2022 à Segré-en-Anjou bleu (salle des fêtes de La Chapelle-sur-Oudon, Commune déléguée).

L'objet de ces réunions était de présenter le projet à un public élargi, à savoir à l'ensemble de la population des deux Communautés de Communes, et de recueillir les observations. Le tracé envisagé de la future voie verte, défini au regard de l'ensemble des contraintes techniques et sensibilités environnementales identifiées, a ainsi été exposé par les élus et les membres de l'équipe d'études.

Certains propriétaires, présents aux réunions publiques, ont soulevé des interrogations au sujet :

- Du prix d'acquisition des terrains ;
- De l'existence d'une indemnisation relative à la dépréciation de leurs biens immobiliers ;
- Des procédures spécifiques les concernant.

De manière générale, les observations et interrogations émises par le public ont porté sur :

- Le calendrier opérationnel : acquisition des terrains, démarrage des travaux, phasage de réalisation.
- La prise en charge de la sécurité et de l'entretien de la voie verte et de la berge.
- La qualité du cadre de vie des habitants : protection contre les vis-à-vis, mise à distance de la voie verte.
- L'adaptation de la voie verte à la pratique équestre : attelages, cavaliers, prévision de montoirs au niveau des passerelles.
- Montant de l'investissement et des subventions accordées.
- Le dessin fin du tracé avec des interrogations ciblées notamment sur l'entrée du Lion d'Angers par le quai et le passage en face du coteau du parc de l'Isle Briand.
- La suppression des drainages des terrains agricoles.
- La conservation de l'existant comme les cales de mises à l'eau, l'amélioration des passerelles et la protection des berges.
- La lutte contre les espèces invasives (ragondins notamment) qui contribuent à l'érosion de la berge.
- Les aménagements à prévoir le long de la voie verte : espaces de repos, accès à l'eau potable.
- La finalité du projet.

## 2/ Exposition publique, dossier de concertation et registres d'observations

Lors des réunions publiques des 13 et 14 juin 2022, les participants ont pu observer la présence d'une exposition en accès libre, prenant le format d'une quinzaine de panneaux en format A0. L'objet de l'exposition était de présenter de manière contextualisée, précise et pédagogique le tracé envisagé de la future voie verte, selon les différentes séquences du parcours.

Suite aux réunions publiques, l'exposition a été installée à la mairie de La Chapelle-sur-Oudon, du 13 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis au siège d'ABC, à Segré-en-Anjou bleu, du 4 au 22 juillet 2022, ainsi que sur le marché hebdomadaire du Lion d'Angers, les vendredis 24 juin (exposition démontée suite aux intempéries) et 8 juillet 2022. En parallèle, un panneau d'information générale a été installé à la mairie du Lion d'Angers aux horaires d'ouverture durant toute la période de concertation préalable.



Parallèlement à l'exposition, le public a également pu consulter librement le dossier de concertation, accessible sur les sites internet des deux Communautés de Communes, ainsi qu'en format papier aux sièges des intercommunalités et à la mairie de La Chapelle-sur-Oudon.



SOMMAIRE	
Modalités de concertation .....	4
Contexte et objectifs du projet de voie verte de l'Oudon .....	5
<b>Le parcours projeté .....</b>	<b>6</b>
> les communes concernées par le tracé de la voie verte de l'Oudon .....	6
> les enjeux .....	7
> la cartographie générale .....	8
> le parcours par séquence .....	9
<b>Les principes d'aménagement établis .....</b>	<b>22</b>
<b>Le phasage de réalisation envisagé .....</b>	<b>23</b>
<b>L'évaluation environnementale du projet .....</b>	<b>24</b>
> Connaître les espaces naturels traversés .....	24
> Evaluer les impacts sur l'environnement .....	25
> Pour établir le tracé de la voie verte .....	27

Pendant toute la durée de la concertation préalable, un registre a été tenu à disposition du public pour permettre à ce dernier de consigner ses observations : en version papier aux sièges des intercommunalités, ainsi qu'à la mairie de La Chapelle-sur-Oudon, et en format dématérialisé sur internet. Le public avait également la possibilité de transmettre ses observations par courrier.

Ainsi, à l'issue de la concertation :

- Sept observations ont été portées sur le registre dématérialisé ;
- Aucune observation n'a été inscrite dans les registres papiers ;

- Un courrier a été transmis à la mairie du Lion d'Angers.

Les observations portées sur le registre dématérialisé concernent, pour quatre d'entre elles, la question de l'accès de la voie verte aux chevaux et cavaliers ; est notamment posée la question de la possibilité d'accéder à la voie pour les attelages équin.

Les autres observations portent principalement sur le choix du tracé, ainsi que sur le calendrier de réalisation du projet.

Les copies des observations portées sur les registres ainsi que des courriers transmis sont annexées au bilan de concertation.

## Bilan de la concertation et réponses apportées par la collectivité :

### 1/ Rappel introductif : objectifs et contexte du projet

Le projet d'aménagement d'une voie verte le long de l'Oudon sur les territoires des Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou et d'Anjou Bleu Communauté existe depuis de nombreuses années.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de ce projet sont multiples :

- Le développement du tourisme et des loisirs ;
- Le développement de la pratique du vélo « utilitaire » et des mobilités douces ;
- La mise en valeur du patrimoine ;
- La protection du milieu ;
- La préservation du cadre de vie.

Il s'agit par ailleurs de compléter le réseau des itinéraires cyclables existants à différentes échelles :

- À l'échelle locale : relier les communes du Lion d'Angers et de Segré-en-Anjou bleu ;
- À l'échelle départementale : opérer la connexion entre la Vélo Francette®, longeant la Mayenne, et les voies vertes démarrant à Segré-en-Anjou bleu, vers Châteaubriant et Château-Gontier.
- À l'échelle régionale et nationale : créer les continuités de parcours cyclables entre les Pays de la Loire (Vélo Francette®, Loire à Vélo) et la Bretagne (Voie de la Vilaine et canal de Nantes à Brest).

Les deux intercommunalités souhaitent donc étoffer l'offre de parcours déjà existante sur le territoire, en constituant une boucle de déplacements cohérente à l'échelle du bassin de vie du Segréen, tout en se raccordant sur les principaux itinéraires touristiques.

### 2/ Réponses aux observations du public

#### • Sur le choix du tracé

Il est rappelé que, depuis l'origine du projet, il est envisagé de porter le parcours de la future voie verte sur le tracé historique du chemin de halage longeant la rive droite de l'Oudon, permettant ainsi de requalifier et remettre en valeur ce chemin, dont l'accès aux pêcheurs et aux piétons est d'ores-et-déjà assuré par l'existence d'une servitude dite « de halage » pas toujours accessible.

Il s'agit donc de conforter cet usage traditionnel, par la mise en œuvre d'un aménagement confortable et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Les études de faisabilité menées ces deux dernières années ont permis de recenser les caractéristiques environnementales et géographiques tout au long du parcours. Le diagnostic établi a ainsi identifié les contraintes à prendre en compte et déterminé les mesures à mettre en œuvre pour adapter le projet selon ces contraintes. À ce titre, différentes alternatives ont pu être étudiées, aboutissant à la définition de déviations ou d'aménagements particuliers (passages en haut de coteaux, passages sur pilotis, contournement de frayère...) lorsque cela a été jugé nécessaire (berge fragile ou insuffisante, zones humides...).

Cependant, les observations soulevées dans le cadre de la concertation avec le public et avec les propriétaires vont amener à réinterroger la faisabilité technique ou pratique de certaines séquences dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre à venir (par exemple au niveau de La Himbaudière), afin d'opter pour le tracé le plus adapté considérant l'ensemble de ces paramètres.

**Sur la question particulière du passage dans le parc de l'Isle Briand**, évoquée à plusieurs reprises par le public, il est rappelé que cette possibilité a été étudiée dès le démarrage des études de faisabilité, en concertation avec le GIP de l'Isle Briand en charge de la gestion de l'établissement. Cette hypothèse a toutefois rapidement été écartée pour les raisons suivantes :

- Le parc de l'Isle Briand accueille l'hippodrome du Lion d'Angers. Pour des raisons de sécurité, l'accès à la rive gauche de l'Oudon est interdit au public lors des manifestations hippiques qui y sont organisées. Dans ce cas, un itinéraire « bis » de la voie verte devrait être prévu pendant ces événements, entraînant ainsi un

dédouement des aménagements à réaliser et des coûts engendrés, ce qui n'est pas souhaitable pour la collectivité.

- Par ailleurs, en partie Est du parc, la hauteur de la berge monte fortement au-dessus d'un coteau. Le degré de pente, outre les investissements coûteux et les impacts prévisibles sur le milieu boisé du coteau, a été analysé comme incompatible avec une pratique du vélo accessible au plus grand nombre.
- Enfin, cela impliquerait la traversée du pont et un élargissement de ce dernier (coût, accessibilité des cavaliers, etc.).

Sur la question particulière du passage au niveau de l'écluse de la Himbaudière : le tracé empruntera le chemin de halage sans modification de son emprise, de façon à ne pas impacter la surface de la propriété riveraine.

Sur la question particulière du passage au Sourdon, des échanges sont engagés avec les propriétaires pour établir le tracé le plus adapté. Un tracé en bord de rivière serait envisagé.

Sur la question particulière de l'entrée ouest dans le Lion d'Angers, le tracé le long du quai n'impactera pas la surface des jardins des particuliers riverains. Les études techniques permettront de définir la faisabilité d'un encorbellement sur la rivière permettant d'élargir le passage et de passer sous le pont. Dans le cas contraire, une alternative serait d'aménager une continuité cyclable via la route de Segré et le Quai de Bretagne.

Concernant la question d'itinéraires alternatifs en période hivernale, celle-ci se pose essentiellement pour les séquences concernées par des zones inondables. Pour la plupart d'entre elles, des aménagements sur pilotis sont envisagés, permettant ainsi de conserver une piste praticable en cas de terrain inondé. Dans le cas où les aménagements sur pilotis ne seraient pas suffisants (inondations exceptionnelles), les voies publiques existantes pourront être empruntées comme trajets alternatifs, en suivant le balisage de la vélo-route existante entre Segré-en-Anjou bleu et le Lion d'Angers.

- Sur les modalités d'acquisition du foncier

Des acquisitions de terrains ont déjà été réalisées en vue de la réalisation du projet. Compte tenu de la localisation de ces acquisitions, une première séquence de réalisation pourra s'envisager côté Segré-en-Anjou bleu.

Les discussions menées ces deux dernières années avec les propriétaires ont permis d'identifier des oppositions ou des refus de vendre de la part de certains propriétaires.

Par conséquent, les deux Communautés de Communes ont fait savoir, lors des réunions publiques, leur volonté de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec et, ce, dans le but de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière leur permettant d'assurer la réalisation complète de la future voie verte.

- Sur les usagers et l'accessibilité de la future voie verte

Conformément à la définition inscrite dans le Code de la route, les voies vertes sont des aménagements en site propre, réservées à l'ensemble des usagers non motorisés : piétons, cyclistes et cavaliers.

À ce stade de la réflexion, l'accès aux attelages équinés n'a pas été prévu, compte tenu de l'emprise à considérer pour ce type de véhicules et des contraintes topographiques pouvant exister sur certaines séquences du parcours. Néanmoins, cette question sera approfondie dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, notamment en vue de baliser des sections accessibles aux attelages tout comme des accès PMR aux abords des bourgs, principaux accès et espaces de stationnement.

En termes d'accessibilité :

- L'aménagement de la voie verte répondra aux exigences du Code de la route en matière de circulation des véhicules de secours et d'entretien.
- Les propriétés disposant déjà d'un accès piéton direct sur le chemin de halage (via un portillon, par exemple) pourront conserver cet accès sur la voie verte.

Au-delà de l'aspect touristique de la future voie verte, il est également rappelé que l'objectif est de pouvoir offrir aux habitants du secteur un trajet sécurisé pour les déplacements du quotidien.

- Sur le traitement et l'entretien des clôtures

À ce stade de définition du projet, l'édification de clôtures est prévue tout au long du parcours de la voie verte de manière à sécuriser les propriétés riveraines, soit par la conservation ou la consolidation de clôtures existantes, soit par l'installation de nouvelles clôtures. Afin de préserver l'environnement des lieux, les clôtures nouvellement édifiées le seront dans des matériaux naturels (bois, haies végétales).

Certaines clôtures spécifiques pourront être requises en cas de présence d'animaux sur les terrains riverains (chevaux, bovins, ovins...) ; dans ce cas, le type de clôture sera défini en concertation avec le propriétaire et/ou l'exploitant agricole concerné.

Quelques exploitants ayant, à l'inverse, demandé de ne pas clore leur parcelle cultivée, les choix de clôture seront adaptés aux impératifs de gestion des terrains limitrophes.

Les règles d'entretien n'ont pas encore été arrêtées à ce stade ; on pourrait légitimement considérer que la clôture côté voie verte serait entretenue par la collectivité et côté propriété privée par le propriétaire ou l'exploitant agricole concerné.

- Sur la gestion de la sécurité et des nuisances

À plusieurs reprises durant la concertation préalable, des inquiétudes ont été émises sur la question des nuisances, notamment sonores, liées au passage des usagers de la voie verte. Force est de constater que la majorité des usagers qui empruntent de tels itinéraires sont des promeneurs ou randonneurs soucieux de préserver l'environnement et la quiétude des lieux qu'ils traversent. De même, l'accès à la voie verte étant interdit aux véhicules motorisés, ces derniers ne constitueront pas une source de nuisance.

Les études de maîtrise d'œuvre pourront intégrer la réflexion sur l'instauration de « zones de silence » sur le parcours, notamment à proximité des zones habitées.

En tout état de cause, le cas échéant, tout acte de délinquance ou incivilité relèvera du ressort de l'autorité détentrice du pouvoir de police.

- Sur les impacts du projet sur l'environnement

L'objectif poursuivi dans la mise en œuvre du projet de voie verte est d'en limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Dans l'hypothèse où de tels impacts ne pourraient être évités, des mesures seraient alors mises en œuvre pour en réduire les effets ou les compenser, conformément à la réglementation énoncée par le Code de l'environnement. À ce stade d'avancement du projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont d'ores-et-déjà été identifiées. C'est le cas, par exemple, des passages sur pilotis définis sur certaines séquences dans le but de limiter l'impact du passage de la voie verte sur des zones humides.

Ces mesures, ainsi que leurs modalités précises de mise en œuvre, seront approfondies et finalisées dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre à venir. En effet, l'étude d'impact du projet, qui sera finalisée parallèlement à ces études de maîtrise d'œuvre, précisera l'ensemble des impacts générés par le projet sur l'environnement et définira les niveaux de mesures à mettre en œuvre dans le respect de la démarche « ERC » (éviter, réduire, compenser).

Au titre de la concertation préalable, il a été proposé aux propriétaires présents lors des réunions publiques des 13 et 14 juin 2022 la possibilité de se rendre sur site avec eux afin d'appréhender et expliquer les éléments naturels identifiés sur leurs terrains dans le cadre des relevés écologiques réalisés.

Par ailleurs, la question du recul des berges a été soulevée à plusieurs reprises, durant la concertation publique et les discussions avec les propriétaires. Cet élément important a été intégré dans la réflexion dès le démarrage des études de faisabilité ; les études de maîtrise d'œuvre permettront d'approfondir les modalités de consolidation et de sécurisation des berges.

Enfin, la question des dispositifs de drainage existants sur certains terrains agricoles est intégrée au diagnostic agricole. Ce dernier est en cours de finalisation et va venir compléter l'étude d'impact sur ce point particulier.

- Sur les modalités opérationnelles de réalisation du projet

En termes de calendrier, les mois qui suivront l'approbation du bilan de concertation vont être consacrés aux pré-piquetages sur site avec les propriétaires riverains, aux accords de principe, aux premiers travaux d'entretien pour le passage du géomètre (bornage et levé topographique) en vue d'aboutir à des acquisitions foncières, ainsi qu'aux études de maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvre auront pour objet de préciser - voire ajuster si nécessaire - le tracé de la future voie verte, ses modalités de réalisation techniques, son calendrier de mise en œuvre ainsi que son phasage (une réalisation en trois phases opérationnelles semble être envisagée à ce stade).

Le lancement des études de maîtrise d'œuvre permettra également d'affiner le coût de réalisation du projet dans sa globalité. Les Communautés de Communes pourront, pour la réalisation de ce projet, solliciter l'obtention de subventions auprès des différentes collectivités et organismes partenaires.

### 3/ Conclusions : bilan de la concertation

Il est tout d'abord constaté que la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la voie verte de l'Oudon s'est déroulée conformément aux dispositions établies par le Code de l'Environnement aux articles L.121-15-1 et suivants et aux modalités définies par les Conseils communautaires d'ABC et de la CCVHA.

Les différents échanges menés dans le cadre de la concertation ont permis aux élus de rappeler, en premier lieu, les objectifs du projet. De même, des réponses ont pu être apportées par les élus et les techniciens aux observations et interrogations soulevées lors des réunions publiques. De manière générale, il a été constaté un accueil positif du projet de voie verte par le public.

Certaines observations ou interrogations ont porté sur des aspects techniques non encore définis ou arrêtés à ce stade ; il conviendra de les prendre en compte et d'y répondre dans la prochaine phase d'élaboration du projet (études de maîtrise

d'œuvre). Par ailleurs, les discussions menées avec les propriétaires ont permis d'affiner au fur et à mesure le projet de tracé de la future voie verte, en tenant compte des préoccupations du plus grand nombre, des situations particulières et selon les contraintes environnementales. Elles ont également permis d'évoquer les modalités d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Ces discussions vont se poursuivre autant que possible dans les mois à venir.

**Le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de la voie verte de l'Oudon.**